



Doc. 13064

14 novembre 2012

Les droits de l'homme dans le Caucase du Nord : quelles suites donner à la Résolution 1738 (2010)?

Proposition de résolution

déposée par M. Michael McNAMARA et d'autres membres de l'Assemblée

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

Dans sa Résolution 1738 (2010) sur les recours juridiques en cas de violations des droits de l'homme dans la région du Caucase du Nord, adoptée à l'unanimité, l'Assemblée constatait « que la situation dans la région du Caucase du Nord, notamment en République tchétchène, en Ingouchie et au Daghestan, constitue à l'heure actuelle la situation la plus sérieuse et la plus délicate du point de vue de la protection des droits de l'homme et de l'affirmation de l'Etat de droit de toute la zone géographique couverte par le Conseil de l'Europe ».

Cette situation ne s'est pas améliorée depuis. Dans sa Résolution 1896 (2012) sur le respect des obligations et engagements de la Fédération de Russie, l'Assemblée rappelait que « [l]a situation dans le Caucase du Nord, et en particulier en Ingouchie et au Daghestan, avec les graves abus commis par les forces de l'ordre, y compris des meurtres, des enlèvements et de la torture, ainsi que l'impunité générale dont jouissent les auteurs de tels faits dans la région, comme le confirment plus de 150 arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, reste extrêmement inquiétante et inacceptable ».

Le climat d'impunité dénoncé par l'Assemblée continue à prévaloir, l'exécution de nombreux arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme reste bloquée et les défenseurs des droits de l'homme subissent des pressions croissantes qui visent à empêcher la circulation des informations. De plus, les mesures drastiques de lutte contre le terrorisme prises par les autorités n'ont pas réussi à endiguer la violence à laquelle recourent des insurgés qui se radicalisent de plus en plus et violent eux-mêmes les droits de l'homme fondamentaux de la population locale, comme le droit à la vie et à la santé et le droit à la jouissance pacifique de leurs biens.

L'Assemblée a par conséquent le devoir d'assurer le suivi de la situation des droits de l'homme dans le Caucase du Nord.

Signé (voir au verso)



*Signé*¹:

McNAMARA Michael, Irlande, SOC
ANDERSON Donald, Royaume-Uni, SOC
BATAILLE Christian, France, SOC
CLAPPISON James, Royaume-Uni, GDE
DÍAZ TEJERA Arcadio, Espagne, SOC
FARINA Renato, Italie, PPE/DC
HOLOVATY Serhiy, Ukraine, ADLE
IVANOVSKI Igor, "L'ex-République yougoslave de Macédoine", SOC
JAKIČ Roman, Slovénie, ADLE
KENNEDY Charles, Royaume-Uni, ADLE
MICHEL Jean-Pierre, France, SOC
MORIAU Patrick, Belgique, SOC
NESSA Pasquale, Italie, PPE/DC
OMTZIGT Pieter, Pays-Bas, PPE/DC
TRANTAFYLLOS Konstantinos, Grèce, SOC
TZAKRI Theodora, Grèce, SOC
VAERENBERGH Kristien, Van, Belgique, NI
VAREIKIS Egidijus, Lituanie, PPE/DC
VRIES Klaas, de, Pays-Bas, SOC
VUČKOVIĆ Nataša, Serbie, SOC

1. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
GDE: Groupe démocrate européen
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
SOC: Groupe socialiste
NI: non inscrit dans un groupe